



Doc. 11610
05 juin 2008

Lois discriminatoires contre les hommes homosexuels à Gibraltar

Réponse¹ à la Question écrite n° 539 (Doc. 11485)
Comité des Ministres

1. En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, le Comité des Ministres rappelle qu'il demeure résolument attaché au principe d'égalité des droits de tous les êtres humains. Le message de tolérance et de non-discrimination du Conseil de l'Europe vise l'ensemble des sociétés européennes, et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle n'est pas compatible avec ce message.

2. Le Royaume-Uni a informé le Comité des Ministres que le Gouvernement de Gibraltar réexaminait actuellement la législation en cause. Le Royaume-Uni a réaffirmé son intérêt pour les questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) et a indiqué que le Gouvernement de Gibraltar mesurait l'importance de respecter la Convention, et en particulier le principe de la non-discrimination. Le Comité des Ministres accueille positivement l'assurance donnée par le Royaume-Uni qu'il prend très au sérieux sa pleine responsabilité internationale pour Gibraltar, et donc sa responsabilité de veiller au respect de la Convention à Gibraltar, et il l'encourage à régler rapidement cette question. Le Comité tiendra l'Assemblée parlementaire informée de l'évolution de la situation en la matière.

1. Adoptée par le Comité des Ministres le 23 avril 2008, lors de la 1024e réunion des Délégués des Ministres.

